



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017 - 17		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 21 avril 2017</b>	<b>Objet : Parc naturel régional de Lorraine</b> <b>1<sup>er</sup> demande :</b> Capture temporaire d'amphibiens dans le cadre d'opération de sauvegarde -migration printanière <b>2<sup>ème</sup> demande :</b> Capture temporaire d'amphibiens dans le cadre du suivi sur les sites Natura 2000	<b>Avis : favorable</b>

### Contexte

Les présentes demandes sont présentées par le **Parc naturel régional de Lorraine** pour la **première** dans le cadre d'une opération de sauvegarde des amphibiens lors de passages migratoires sur les routes au printemps de chaque année sur le territoire du département de la Meurthe et Moselle et du département de la Meuse.

Le Parc met en place des protections de migration de manière participative avec les habitants de la commune de Boucq, d'Apremont-la-forêt et l'association APPEL de Lérouville. Il prend la responsabilité de leur encadrement et de leur formation pour reconnaître et manipuler les espèces pour les besoins de leur protection.

Les espèces concernées par la demande sont les suivantes : Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), de Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), de Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), de Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), de Triton crêté (*Triturus cristatus*), de Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), de Crapaud sonneur à ventre de feu (*Bombina bombina*), d'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), de Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), de Crapaud commun (*Bufo bufo*), de Crapaud calamite (*Bufo calamita*), de Rainette arboricole (*Hyla arborea*), de Grenouille rousse (*Rana temporaria*), de Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), de Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*).

La **deuxième** demande d'autorisation de capture est présentée dans le cadre du suivi des espèces Natura 2000 et des sites pour lesquels le Parc est opérateur. Elle permettra les suivis réguliers et l'état des populations de Tritons et de Rainettes vertes pour les suivis des DOCOB des sites Natura 2000 : dans les mares, mardelles et zones humides dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle.

Plusieurs espèces peuvent être capturées accidentellement, les espèces concernées sont les suivantes : Crapaud commun (*Bufo bufo*), Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*), Rainette arboricole (*Hyla arborea*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), Crapaud sonneur à ventre de feu (*Bombina bombina*) et le Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*).

Les autorisations délivrées en 2015 étant caduques, ces deux demandes présentées pour une durée de trois ans ont fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 30 avril 2017 dans l'attente d'une régularisation après avis du CSRPN.

### **Questions au CSRPN**

Le projet remet-il en cause le maintien dans un bon état de conservation la population des espèces d'amphibiens concernés dans leur aire de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

- Cerfas 13 616\*01 x 2 en date du 16 décembre 2016
- Annexe technique reçue le 9 mars 2017

### **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Bruno FAUVEL, expert délégué

Ces dossiers sont récurrents depuis plusieurs années, sont bien suivis et vont dans un sens positif de préservation des populations d'amphibiens. On ne peut qu'être en accord avec ces 2 demandes.

### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN donne un avis favorable aux 2 demandes

L'expert-délégué du CSRPN,  
vice-président de la commission Dérogation Espèces  
Protégées,  
Bruno FAUVEL :

